



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Financement

Question écrite n° 36142

Texte de la question

M Jacques Godfrain demande à M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle s'il est légal, au regard du livre III du code du travail, de demander, lors de l'entrée dans un syndicat professionnel, à tout nouveau membre de s'acquitter d'un droit d'entrée d'un montant largement supérieur à celui de la cotisation annuelle qui est normalement due.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire demande s'il est légal, de demander lors de l'entrée dans un syndicat professionnel, à tout nouveau membre, de s'acquitter d'un droit d'entrée d'un montant largement supérieur à celui de la cotisation annuelle qui est normalement due. Cette pratique apparaît légale. En effet, en France, les organisations syndicales sont libres de fixer les taux de cotisations de leurs adhérents. Ce taux est généralement fixé par les statuts ou par décision prise par l'assemblée générale du syndicat. La cotisation syndicale n'est pas nécessairement arrêtée à un chiffre fixe mais peut, par exemple, être calculée par référence au salaire minimal de la profession ou être fixée proportionnellement au montant du salaire. De la même façon, rien n'interdit à un syndicat, en vertu du principe de liberté dont il bénéficie en matière de fixation de ses ressources, de prévoir un « droit d'entrée » en sus de la cotisation annuelle. Le principe de libre fixation des cotisations par le syndicat a pour corollaire le principe selon lequel tout salarié quels que soient son âge, son sexe, sa nationalité peut librement adhérer au syndicat de son choix et le principe selon lequel tout membre d'un syndicat professionnel peut s'en retirer à tout instant nonobstant toute clause contraire sans préjudice pour le syndicat de réclamer la cotisation afférente aux six mois qui suivent le retrait d'adhésion.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36142

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 1990, page 5400